



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 24/11/2016	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 24/11/2016	N° d'enregistrement F04416P025
--	--	--

1. Intitulé du projet

Parc de loisirs et d'activités de plein air POKEYLAND (1ère et 2ème phases)
Commune de Féy

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation	Le développement des activités de loisirs en 1ère et 2ème phases et l'implantation de nouveaux parkings vont concerner une surface forestière de 19,4937 ha. Pour rappel, l'aménagement de la 1ère phase a donné lieu à un dossier d'autorisation de défrichement (Arrêté DDT57/SABE/NPN n°10 du 3 Juillet 2015 portant autorisation de défrichement de 0,7588 ha).
a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le parc de loisirs et d'activités de plein air se situe au sein du boisement « La Haie Focart - La Folie - La Corvée le Moine » au Sud de Féy, en bordure de la RD 68 et couvre une emprise totale de 58 ha. La 1ère phase d'aménagement du projet Pokeyland a fait l'objet d'un Permis d'Aménager (PA 57212 15 Y0001) approuvé en date du 6 Juin 2015. Une étude d'impact a été élaborée en 2015 au titre du décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011 (rubriques 51° et 33° du tableau annexé au décret du 29 Décembre 2011).

Depuis son ouverture, le parc de loisirs, dans sa 1ère phase, a subi quelques modifications et des extensions des activités. Parallèlement, la deuxième phase d'aménagement prévu consiste notamment à implanter une dizaine de maisons insolites dans les arbres. Cette phase intègre une partie de la zone d'accrobranches pour adultes prévue initialement dans le périmètre de la 1ère phase, une quinzaine de yourtes et une quinzaine de roulottes au Sud du périmètre de projet global à proximité des chemins forestiers dans le respect du caractère boisé du site. Il est également envisagé le développement des infrastructures de la zone de paintball adultes et l'aménagement à l'entrée du site, de surfaces de parking supplémentaires pour véhicules légers, en structure « evergreen » sur une surface d'environ 12 000 m².

Le développement des activités de loisirs ainsi que l'implantation de nouveaux parkings vont contribuer à modifier la destination forestière du site, même si l'ensemble des aménagements est réfléchi afin de limiter au maximum l'abattage d'arbres et en utilisant au mieux les espaces ouverts existants. La surface totale de destruction forestière s'élève ici à environ 3,25 ha. La surface totale de dégradation (coupe partielle d'arbres et dégradation de la strate herbacée) de milieux forestiers s'élève à environ 16,25 ha.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs du développement de la 2ème phase du parc POKEYLAND sont similaires à celles de la 1ère phase d'aménagement :

- Créer un espace de loisirs et d'activités de plein air ;
- favoriser l'animation autour des loisirs proposés ;
- offrir un cadre paysager de qualité aux promeneurs ;
- permettre une bonne gestion de la forêt et de son entretien dans le temps ;
- sensibiliser le public à la nature.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'organisation des travaux s'articule autour des grands postes de travaux suivants :

→ Les nouvelles infrastructures intervenues après la réalisation de la phase d'aménagement n° 1 :

- Zone d'accrobranches adultes au Sud de l'étang décalée en partie dans le périmètre de la 2ème phase ;
- mini golf et parcours poney ;
- zone d'accrobranches enfants, secteur pour Quad à l'Ouest et au Nord-Ouest de l'étang ;
- plate-forme pour saut à l'élastique et extractor au droit de la caisse d'accueil ;
- création d'un parking en stabilisé pour le personnel de 800 m² ;

→ Les extensions et projets envisagés (1ère et 2ème phases d'aménagement) :

- Développement des zones de paintball et des infrastructures annexes au Nord du parc ;
- Une dizaine de maisons insolites, une quinzaine de yourtes et une quinzaine de roulottes au Sud parcourus par des chemins de desserte en « evergreen » ;
- 3 zones de parking supplémentaire en structure « evergreen » pour les visiteurs, à l'entrée du site portant sur une surface de 12 000 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les équipements proposés seront accessibles au public : parcours pédestres, espaces de loisirs et d'activités pour enfants et adultes, zones d'accrobranche et de paintball, yourtes, roulottes et maisons insolites, bâtiments d'accueil, ...

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement, objet de la présente demande.

Modification et complétude du permis d'aménager de 2015 sans enquête publique.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
L'emprise du site Pokeyland est d'environ 58 ha. La surface à défricher, objet de la demande est de 19,4937 ha. La surface totale de destruction forestière s'élève à environ 3,25 ha. La surface totale de dégradation (coupe partielle d'arbres et dégradation de la strate herbacée) de milieux forestiers s'élève à environ 16,25 ha.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Haie Focart
57420 FEY

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 5 ' 59 " E Lat. 49 ° 1 ' 23 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Permis d'Aménager (PA 57212 15 Y0001) approuvé en date du 6 Juin 2015.
Arrêté DDT57/SABE du 3/07/2015 portant autorisation de défrichement de 0,7588 ha.
Accord DDT57/SABE du 18/05/2015 au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme considéré intègre :

- la phase 1 (2015) du projet de parc de loisirs de plein air à Féy, avec la prise en compte de certaines modifications et extensions d'activités et d'infrastructures non prévues initialement dans cette phase.

- la phase 2 (2016) du projet de parc de loisirs de plein air à Féy, consistant à implanter au Sud du périmètre du projet une dizaine de maisons insolites, des roulotte et des yourtes, et intégrant la zone accrobranches prévue initialement dans le périmètre de la phase 1.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parc de loisirs déjà existant (bâtiments d'accueil, infrastructures et équipements de loisirs, chemins...) et boisement privé principalement de feuillus.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Féy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 Août 2014. Le PLU a fait l'objet d'une 1ère modification approuvée par DCM en date du 30 Avril 2015 ayant notamment pour objectif l'encadrement du projet de création de la base de plein air et de loisirs Pokeyland dans le bois de la Haie Focart. Ce projet a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Le périmètre du parc de loisirs s'inscrit sur les zones Na et son sous-secteur Nac, Nf et son sous-secteur Nfc, et Nh de la zone N (zone naturelle et forestière) du Plan Local d'Urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPB de Metz Métropole

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides identifiées sur le périmètre du site sont caractérisées par la présence d'habitats (boisement principalement) ayant perdu leur qualité humide du fait de la gestion sylvicole ou de travaux de déboisement ou de défrichement. Cela traduit une altération importante de leur fonctionnalité écologique. Bien que la fonctionnalité hydrologique des zones humides soit maintenue, leur faible fonctionnalité écologique leur confère un intérêt modéré.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville à environ 2 km au sud du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme précisé lors des études de 2015 (étude d'impact, loi sur l'Eau), un prélèvement dans l'étang est effectué afin d'alimenter les sanitaires et le logement du gardien. Le prélèvement pour les sanitaires n'a pas lieu en période d'étiage. L'étang sert également comme réserve incendie pour les besoins du SDIS.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction et une dégradation d'habitats forestiers remarquables telle que la Hêtraie-Chênaie. Destruction et à la dégradation des habitats de la faune. Surfaces concernées réduites, impacts non significatifs pour l'accomplissement des cycles biologiques des espèces et fragmentation des habitats non significative à l'échelle du projet. Risque de mortalité d'individus lors des travaux et dérangement. Les mesures d'évitement consistent à adapter le projet afin de réduire au maximum la coupe d'arbres, et à réaliser les opérations sur la végétation en dehors des périodes de reproduction. Les mesures de réduction : délimitation de l'emprise chantier, cheminement balisé dans certains secteurs (accrobranche et maisons insolites). Mise en place de « zones vertes » non accessibles aux piétons.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Surface forestière à défricher de 19,4937 ha. Le développement des activités de loisirs contribue à modifier la destination initiale forestière du site, même si l'ensemble des aménagements est réfléchi afin de limiter au maximum l'abattage d'arbres et en utilisant au mieux les espaces ouverts existants. La surface totale de destruction forestière s'élève à environ 3,25 ha. La surface totale de dégradation (coupe partielle d'arbres et dégradation de la strate herbacée) de milieux forestiers s'élève à environ 16,25 ha.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source de bruit lors des travaux Source de bruit liée à la fréquentation en exploitation en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Infrastructures routières.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Logement de fonction du gardien. Pas d'éclairage particulier (activités diurnes).</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>Les eaux pluviales provenant des structures bâties sont infiltrées « in situ ». Les voiries, les aires de stationnements existantes sont traitées en stabilisé ce qui limite le ruissellement de surface, évite le compactage des sols, en permettant la régulation de l'absorption d'eau par le sol. Les nouveaux parkings pour véhicules (12000 m2) ainsi que les nouveaux chemins de desserte des zones de maisons insolites et de yourtes seront traités en « ecovegetal green » (dalles pré-engazonnées) ; les eaux sont directement infiltrées dans le sous-sol ou dans des fossés latéraux enherbés déjà existants. Eaux usées traitées par installation autonome.</p>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		Déchets ménagers
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le développement des activités de loisirs et l'implantation de nouveaux parkings vont contribuer au changement paysager, notamment forestier, dans l'intérieur du site. L'ouverture de ces zones à l'échelle du paysage intérieur du site ne sera pas créée mais seulement rendu plus nette, limitant ainsi l'impact visuel local du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>Compatibilité du projet de développement des activités avec le PLU de Féy (1ère modification approuvée par DCM en date du 30 Avril 2015). Modification de la destination forestière initiale du site.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La 1ère phase d'aménagement du parc Pokeyland a fait l'objet :

- d'un Permis d'Aménager (PA 57212 15 Y0001) approuvé en date du 6 Juin 2015.
- d'une étude d'impact élaborée en 2015 au titre du décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011 (rubriques 51° et 33° du tableau) dans le cadre du permis d'aménager et du défrichement
- d'un dossier d'autorisation de défrichement : Arrêté DDT57/SABE/NPN n°10 du 3 Juillet 2015 portant autorisation de défrichement de 0,7588 ha sur la commune de Féy ;
- d'un dossier Loi sur l'Eau : Accord DDT57/SABE/57-2015-00034 au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) du 18 Mai 2015.

Le parc de loisirs, dans sa 1ère phase, a subi quelques modifications (bâtiments supplémentaires) et des extensions des activités de plein air. Parallèlement, la 2ème phase d'aménagement comprend l'implantation d'une dizaine de maisons insolites dans les arbres, une quinzaine de yourtes et une quinzaine de roulotte au Sud du périmètre de projet global ainsi qu'une partie de la zone d'accrobranches pour adultes prévue initialement dans le périmètre de la 1ère phase. Par ailleurs, il est prévu 3 zones de parkings supplémentaires à l'entrée du site.

Une modification et une complétude du permis d'aménager de 2015 est demandée. Ce permis d'aménager ne donnera pas lieu à enquête publique. Cette modification entraîne parallèlement la reprise et la réactualisation de l'étude d'impact de 2015.

Aussi, la réalisation d'une étude spécifique au défrichement semble redondante avec les éléments de l'étude d'impact réactualisée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

FEY

le,

21/11/2016

Signature

SAS POKEYLAND
LA HAIE FOCART
57420 FEY
 AU CAPITAL DE 80000,00€
 SIRET: 79138743400032. APE 9329Z
 TVA INTRA FR74791387434
 SECRETARIAT@POKEYLAND.FR
TEL : 03 87 21 89 20